

## ANNEXE VII

### CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

CALENDRIER	TACHES A EFFECTUER
Fin de l'année scolaire précédente ou début de l'année scolaire en cours	Constitution du bureau des élections et établissement du calendrier des opérations électorales
Dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire	Réunion du bureau avec les parents d'élèves
20 jours au moins avant la date du scrutin	Etablissement de la liste électorale par le bureau des élections
10 jours au moins avant la date du scrutin	Dépôt au bureau des élections des listes de candidatures et des déclarations de candidatures des parents d'élèves par les candidats.
Entre 10 et 6 jours avant la date du scrutin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt au bureau des élections des bulletins de vote et des professions de foi par les candidats</li> <li>- Mise sous enveloppe des documents destinés aux familles</li> </ul>
6 jours avant la date du scrutin →	<u>Distribution des documents aux familles</u> <u>2 possibilités :</u> Par la poste <b>ou</b> Par une distribution aux élèves qui devront les remettre à leurs parents.
<b>Le jour du scrutin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture du bureau de vote 4 heures consécutives – Remontée des résultats par ECECA</li> <li>- Envoi du procès-verbal à la DSDEN</li> </ul>
Dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats  Dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande d'annulation	Possibilité de contestation sur la validité des opérations électorales (lettre recommandée avec accusé de réception). Notification de la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale
Dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats	Tirage au sort parmi les parents volontaires si les élections n'ont pas eu lieu faute de candidats.